



Conditions de participation au jeu-concours «Jackpot de carburant»

Organisateur du jeu-concours:

1. Le jeu-concours «Jackpot de carburant» est organisé par volenergy AG, Spittelweg 1, CH-5043 Suhr (ci-après: volenergy).

Droit de participation:

2. Toute personne physique domiciliée en Suisse ou au Liechtenstein peut participer au jeu-concours. Sont exclus les collaborateurs de volenergy AG, le personnel des boutiques des stations-service bp et de partenaires des stations-service bp, les collaborateurs du prestataire technique ainsi que d'autres agences impliquées dans l'action. Si une des personnes précitées participe néanmoins à l'action et gagne, volenergy est en droit d'attribuer le prix à un tiers, le participant n'ayant plus aucun droit au prix.

Durée du jeu-concours:

3. La participation au jeu-concours bp «Jackpot de carburant» est possible du 06.10.2025 à 00h00 au 30.11.2025 à 23h59. L'inscription via le formulaire en ligne sur www.jeuxconcours-stations-service.ch doit arriver dans le système de volenergy ou dans celui de son prestataire technique (cf. modalités d'inscription ci-après) d'ici cette date au plus tard. Toute participation ultérieure est exclue.

Participation et avis de gain:

4. La participation au jeu-concours «Jackpot de carburant» nécessite une inscription via le formulaire en ligne sur www.jeuxconcours-stations-service.ch.

a. La participation est possible sur www.jeuxconcours-stations-service.ch. Pour participer au jeu-concours, le participant doit indiquer les données suivantes: prénom, nom, rue, numéro, NPA, lieu, pays, numéro de téléphone, adresse électronique correcte. En option, le participant peut indiquer les données de sa carte carburant pour doubler ses chances de gagner. Il doit également télécharger une preuve d'achat valide, remise par l'une des stations-service bp participantes durant la période promotionnelle, dans le formulaire en ligne. Ce faisant, il veillera à photographier le ticket de caisse sous une lumière suffisante. Seul le téléchargement de tickets de caisse lisibles et en bon état donne droit à participation. volenergy se réserve le droit d'exclure les tickets de caisse illisibles de l'action. Le participant doit également accepter les conditions de participation ainsi que les conditions générales.

b. Le participant confirme que les données qu'il a

transmises à volenergy via le formulaire en ligne sont correctes et complètes, et que la personne indiquée est celle qui réceptionnera personnellement (ou par l'intermédiaire d'un représentant) le gain le cas échéant.

Les participants sont seuls responsables de la saisie correcte et complète des données. Ceci concerne en particulier l'adresse électronique et, pour les gagnants, l'adresse postale communiquée ultérieurement.

Il est possible de participer plusieurs fois. Les détenteurs d'une carte carburant bp ont deux fois plus de chances de gagner en cliquant sur le champ supplémentaire optionnel dans le formulaire en ligne et en saisissant leur numéro de carte. Le participant confirme que les données envoyées par le formulaire en ligne sont correctes et complètes.

La date et l'heure d'arrivée des données entrées par le participant dans le système de volenergy ou chez son prestataire technique constituent les date et heure de participation. Les prix principaux sont tirés au sort après la fin de la promotion, dans un délai de 2 semaines à compter du 01.12.2025 (semaines 49-50), les prix hebdomadaires sont respectivement tirés au sort la semaine suivante. Une semaine commence le lundi à 00h00 et se termine le dimanche à 23h59. Les gagnants seront contactés par volenergy ou par le prestataire technique ayant son siège en Suisse agissant pour le compte de volenergy et informés de leur gain.

Les gagnants sont informés de leur gain par e-mail ou par voie postale. Les prix seront ensuite remis personnellement ou envoyés par voie postale. Si l'adresse communiquée dans le formulaire en ligne est incorrecte ou si le prix ne peut pas être livré à l'adresse communiquée ou si l'envoi du prix échoue pour d'autres raisons n'étant pas directement imputables à volenergy, volenergy est en droit d'attribuer le prix à une autre personne. Le participant n'a alors pas droit au prix. L'adresse postale est utilisée exclusivement pour l'envoi des prix.

Les prix principaux sont remis personnellement par volenergy ou par un tiers mandaté par volenergy, et ce, en Suisse et au Liechtenstein uniquement. Les prix hebdomadaires sont envoyés par voie postale par volenergy ou par un tiers mandaté par volenergy, et ce, en Suisse et au Liechtenstein uniquement.

L'attribution des prix ne peut pas être contestée. Les prix communiqués sont tirés au sort parmi toutes les participations valables. Un paiement en espèces est exclu. Tous les engagements de volenergy envers le gagnant sont considérés comme intégralement res-

ceptés lors de la remise ou distribution du prix. Le droit au prix ne peut être cédé. Les éventuels impôts, taxes et redevances générés par le gain d'un prix sont à la charge du gagnant. Lors de la participation de personnes mineures, il est présumé que la participation au jeu et l'utilisation du prix interviennent en accord avec le représentant légal et sous sa supervision. volenergy se réserve le droit d'interrompre ou de mettre fin au jeu-concours à tout moment, sans préavis et sans indication de motifs.

Acceptation des conditions de participation:

5. Par sa participation au jeu-concours, le participant accepte les présentes conditions de participation sans réserve. Le non-respect des présentes conditions de participation entraîne l'exclusion du jeu-concours. Le cas échéant, les éventuels gains peuvent être annulés ou retirés et être attribués à d'autres participants.

Manipulation:

6. volenergy se réserve le droit d'exclure des personnes du jeu-concours en cas d'indices suggérant une influence sur les chances de gain par manipulation. Les frais occasionnés en cas de manipulation ou de tentative de manipulation sont facturés à l'auteur de la manipulation et d'autres démarches juridiques pourront être entamées.

Prix:

7. Les prix suivants sont tirés au sort parmi tous les participants enregistrés correctement:

- **4 x 1 an de plein gratuit** (d'une valeur de max. 2'500 CHF par gain)
- **5 prix hebdomadaires:** cartes cadeaux volenergy de 100 CHF chacune

Les prix ne sont pas convertibles en espèces.

Protection des données:

8. La réalisation du jeu-concours repose sur la base juridique applicable au traitement de données. Les données sont utilisées pour désigner les gagnants. Les données à caractère personnel, telles que les noms, les adresses postales ou les adresses e-mail, sont collectées et traitées uniquement à la seule fin de désigner les gagnants et gagnantes et de leur remettre les gains.

9. volenergy a recours à un prestataire technique pour la réalisation technique du jeu-concours. Les

données des participants nécessaires pour désigner les gagnants et distribuer les gains sont enregistrées dans son système. Dans ce contexte, des données sont enregistrées à l'intérieur de l'Europe.

10. Après le déroulement et la fin du jeu-concours, toutes les données personnelles sont effacées dans la mesure où un participant, en conformité avec le paragraphe ci-dessus, n'a pas expressément autorisé volenergy dans le cadre de la participation à traiter ces données à l'avenir à des fins commerciales.

11. Les participants ont le droit d'exiger à tout moment d'accéder à leurs données personnelles enregistrées auprès de volenergy et du prestataire technique, ainsi que d'en obtenir la restitution et la rectification. Les participants ont par ailleurs le droit de demander à tout moment à l'organisateur du jeu-concours de supprimer les données personnelles nécessaires à leur inscription au jeu-concours. L'accès, la restitution, la rectification ou la suppression des données peuvent être exigés par e-mail à l'adresse marketing@volenergy.com. Si la suppression précède le tirage des prix, la participation au jeu-concours n'est pas possible.

Responsabilité:

12. volenergy décline toute responsabilité relative à la réalisation de ce jeu-concours, en particulier au titre de défauts techniques ainsi que de défauts de matériel et logiciel de toute nature, d'interruptions de connexion au réseau, de transmissions incomplètes, tardives ou perdues ou de transmissions susceptibles d'endommager le système de l'utilisateur.

Recours et droit applicable:

13. Aucune correspondance n'est échangée. Tout droit de recours est exclu. Seul le droit matériel suisse s'applique au présent jeu-concours, le droit international en matière de conflits de loi étant exclu. Sous réserve de toute autre disposition du droit étranger applicable en cas de résidence d'un participant à l'étranger. Le for exclusif est à Suhr.

Disposition finale:

14. La nullité de l'une des dispositions des présentes conditions de participation n'affecte pas la validité de ses autres dispositions.

Suhr, septembre 2025